

Conseil Municipal du lundi 2 novembre 2015 - 20h00

Compte rendu

L'An deux mil quinze, le deux novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents : Mme Patricia DAUGAN, M. David BOUGEARD, Mme Magali ORINEL, M. Hervé TOSTIVINT, Mme Vanessa LECORGUILLÉ, M. Xavier DUGENETAIS, Mme Sonia LE QUERNEC, M. Christophe ALLÉE, Mme Fabienne DEMAY, M. Pierrick GILLET, Mme Linda GUENROC, M. Philippe MAUPASTE, M. Elie SALMON, M. René GOURGA, Mme Chantal CREPEL, M. Serge COLLET, Mme Joëlle BRINDEJONC

Absente excusée : MACE-HOREL Monique

Nombre de Conseillers en exercice : 19 ;

Présents : 18 ;

Votants : 18

Date de convocation 26/10/2015

Secrétaire : ORINEL Magali

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne Mme Magali ORINEL en tant que secrétaire de séance.

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 5 octobre 2015

1. Environnement : Décision de mise en conformité de l'étang du Bois Gesbert et choix du scénario d'aménagement
2. Aménagement de 2 logements locatifs au 10 rue Centrale : Cessation d'assujettissement à la TVA
3. Marchés publics : Acquisition de guirlandes électriques
4. Finances : Budget principal : Décision modificative n° 2
5. Finances : Budget assainissement : Décision modificative n°1
6. Intercommunalité : Attribution de compensations définitives 2015 et provisoires 2016 : avis sur les attributions de compensation
7. Concours des maisons fleuries : Remise des prix
8. Tarifs communaux 2016
9. Ressources Humaines : Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 1^e classe
10. Communauté de Communes St Méen Montauban : Rapport d'activités année 2014
11. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
12. Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 5 octobre 2015

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance qui avait été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès verbal de la séance du 5 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Décision de mise en conformité de l'étang du Boisgesbert et choix du scénario d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle la présentation faite par Mme Lise Chloé Allaire du Service Environnement de la Communauté de Communes St Méen Montauban, en préambule de la réunion du conseil municipal du 3 novembre 2014. Depuis cette présentation, une régularisation du statut de plan d'eau a été obtenue auprès de la DDTM 35.

En matière de subvention, la région soutiendra le projet de mise en conformité en complément de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Monsieur le Maire présente l'étude de la restauration de la continuité écologique, la réglementation ainsi que les différents scénarios chiffrés et demande aux membres présents de prendre une décision quant à la restauration de la continuité écologique de l'étang du Boisgesbert et si avis favorable pour la restauration de la continuité écologique alors faire le choix sur le scénario d'aménagement à retenir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de la restauration de la continuité écologique de l'étang du boisgesbert.

ADOpte l'étude de la restauration de la continuité écologique pour le scénario (a) c'est-à-dire effacement de l'ouvrage sans curage

CHARGE Monsieur le Président de la communauté de communes St Méen Montauban de poursuivre le dossier.

Aménagement de 2 logements locatifs au 10 rue centrale Cessation de l'assujettissement à la TVA

Monsieur le Maire rappelle que l'opération 293 « d'aménagement de 2 logements locatifs au 10 Rue Centrale » a été assujettie à la TVA réduite à 7% au lieu de 19.6%. Les travaux étant maintenant terminés, il convient de cesser l'assujettissement à la TVA pour cette opération.

Monsieur le Maire propose donc de prendre une délibération et de la transmettre au service des impôts des entreprises de Montfort sur Meu.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la cessation d'assujettissement à la TVA pour l'opération d'aménagement de 2 logements locatifs sociaux au 10 rue Centrale (opération 293) ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération et les documents s'y rapportant au service des impôts de Montfort/Meu.

Acquisition de guirlandes électriques

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de remplacer les guirlandes déposées chaque année « rue de Rennes » et de les remplacer par des guirlandes à LED.

Madame DAUGAN Patricia présente les devis des deux fournisseurs qui ont été reçus :

Fournisseur	Montant €HT	Montant €TTC
RODE	7 140.77	8 568.92
DECOLUM	5 750.89	6 901.07

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le fournisseur à retenir.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE l'acquisition de guirlandes électrique auprès du fournisseur DECOLUM pour un montant de 5 750.89€HT soit 6 901.07€TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis correspondant

Budget principal : Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire annonce aux membres présents qu'il convient de procéder aux écritures de cession du tracteur Ford qui a été vendu au moment de l'acquisition d'un tracteur neuf.

De plus des crédits sont à prévoir pour l'acquisition d'une nouvelle tondeuse.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la DM n° 2 suivante :

Section d'investissement

Chapitre/ article	Montant au BP 2015	Modification à apporter	Crédit après modification
Compte D 21/2182	35 000.00 €	+ 48 560.00 €	83 560.00 €
Compte D 21/2135	17 100.00 €	-15 000.00 €	2 100.00 €

Compte D 21/2132	47 000.00 €	-22 000.00 €	25 000.00 €
Compte D 21/21318	50 000.00 €	- 3560.00 €	46 440.00 €
Compte R 024	0.0	+ 8 000.00€	8 000.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 présentée ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à cette décision.

Budget Assainissement : Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire indique que des travaux sur les réseaux d'assainissement collectif doivent être réalisés (Impasse des jardins) (Rue de Bretagne)(Rue de la gare) (renouvellement du collecteur en entrée de la station d'épuration)(les divers raccordements des bâtiments communaux sur les réseaux EU et EP).

Ces dépenses n'ont pas été prévues au budget primitif 2015.

La section investissement du Budget Primitif 2015 du service assainissement présentait un résultat excédentaire de 102 903.62€, la dépense supplémentaire proposée ci-dessous sera compensée en recette par cet excédent de 102 903.62€ ce qui portera le résultat excédentaire après inscription de la décision modificative n° 1 à 82 903.62€.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la DM n° 1 suivante :

Section d'investissement

Chapitre/ article	Montant au BP 2015	Modification à apporter	Crédit après modification
Compte D 23/2315	55 000.00 €	+ 20 000.00 €	75 000.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 présentée ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à cette décision.

Attribution de compensation définitives 2015 et provisoires 2016 : avis sur les attributions de compensation

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de la réunion du 14 septembre 2015, a adopté le rapport de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). A l'issue de cette adoption, la communauté de communes St Méen Montauban a fixé le montant des attributions de compensation définitives pour 2015 et provisoires pour 2016 pour chacune des communes membres.

Pour la commune de Médréac, le montant des attributions de compensation qui avaient été attribuées provisoirement s'élevaient à 133 179.32€ pour une attribution définitive de 135 212.52€.

L'attribution de compensation provisoire 2016 s'élève à 134 195.92€

Monsieur le Maire, demande aux membres présents d'émettre un avis sur le montant des attributions de compensation définitives pour 2015 et provisoires pour 2016 pour la commune de Médréac.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTÉ le montant des attributions de compensation définitives pour 2015 pour un montant de 135 212.52€

APPROUVE le montant des attributions de compensation provisoires pour 2016 pour un montant de 134 195.92€

Concours maisons fleuries : Remise des prix

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de fixer les récompenses attribuées dans le cadre du concours des maisons fleuries 2015.

1^{er} prix : 30 € + une coupe

3^{ème} prix :

20 €

2^{ème} prix : 25 €

à partir du 4^{ème} prix : une plante

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder les récompenses mentionnées ci-dessus dans le cadre de la remise des prix du concours des maisons fleuries 2015 ;

CHARGE Monsieur le Maire d'attribuer ces récompenses.

Tarifs communaux 2016

OBJET	TARIFS 2016 (en €)
MAIRIE	
Photocopie (la page)	0.25
A partir de 50 photocopies, la page	0.15
Photocopie (la page) pour les associations	0.08
Télécopie (la page) Ille et Vilaine	1.00
Télécopie (la page) hors département	1.50
CIMETIERE COMMUNAL	
30 ans (pour 2 m2)	180.00
50 ans (pour 2 m2)	285.00
Mini tombeau avec cavurne (60 x 60) 15 ans	Avec cavurne : 450.00
Case columbarium 10 ans (avec plaque)	510.00
Case columbarium 20 ans (avec plaque)	1020.00
Case columbarium 30 ans (avec plaque)	1530.00
Jardin du souvenir (avec plaque)	82.00
Porteur	15.50
BIBLIOTHEQUE	
Inscription annuelle individuelle	10.50
Inscription annuelle familiale	15.00
Connexion internet : pour les abonnés à la Médiathèque 1 ^{ère} heure gratuite puis à la ½ heure	0.50
Connexion internet : pour les non-abonnés : la ½ heure	0.50
Impression Noir et blanc (la page A4)	0.25
Impression Couleur (la page A4)	1.00
SALLE DES SPORTS	
Location salle	200.00 (acompte : 120 €)
Location horaire	4.20
DIVERS	
Podium (50 m2)	160.00
Chaise, l'unité	0.60
1 table de 2 mètres avec 6 chaises	6.50
1 table de 4 mètres avec 12 chaises	12.75
1 table de 2.20 mètres avec 2 bancs	8.50
Barrières, l'unité	1.30
Droits de place, le ml	1.30
Occupation du domaine public (terrasse...), le m ²	18.00
PONT BASCULE	
de 0 à 9 999 kg	3.00
de 10 000 à 19 999 kg	4.50
de 20 000 à 50 000 kg	7.00
Carte de pesée	25.50
SALLES ANNEXES	
Location horaire de salle (contrat annuel)- Hors association communale	4.20

SALLE DES FÊTES (habitants de la commune)		
OBJET	TARIFS 2016	ACOMPTE 2016 (location de salle)
Grande salle		
Grande salle en été	200.00	120.00
Grande salle en hiver (1/10 au 31/03)	240.00	150.00
Grande salle pour un repas en été (cuisine incluse)	290.00	174.00
Grande salle pour un repas en hiver (cuisine incluse)	330.00	198.00
Vin d'honneur, réunion, conférence... grande salle (été)	68.50	42.00
Vin d'honneur, réunion, conférence... grande salle (hiver)	110.00	66.00
Grande salle pour bal/ thé dansant	190.00	114.00
Grande salle pour belote/ loto/théâtre	190.00	114.00
Petite salle		
Petite salle en été	80.00	50.00
Petite salle en hiver (1/10 au 31/03)	120.00	72.00
Petite salle pour un repas en été (cuisine incluse)	152.00	92.00
Petite salle pour un repas en hiver (cuisine incluse)	195.00	117.00
Vin d'honneur, réunion, conférence... petite salle (été)	42.00	26.00
Vin d'honneur, réunion, conférence... petite salle (hiver)	80.00	50.00
Salle de détente		
Salle de détente (été)	120.00	72.00
Salle de détente (hiver)	160.00	96.00
Salle de détente pour un repas en été (cuisine incluse)	190.00	114.00
Salle de détente pour un repas en hiver (cuisine incluse)	235.00	141.00
Cuisine		
Cuisine	90.00	54.00
Sous-sol		
Sous-sol	90.00	54.00
Vaisselle		
Flûte	0.15	
dans la salle par couvert	0.95	
dans la salle par couvert (association de Médréac)	0.60	
hors de la salle par couvert	1.85	
Cafetière	12.50	
Autres		
Sonorisation	78.00	47.00
Sonorisation (associations)	40.00	25.00
Nettoyage par salle (grande salle/salle détente/petite salle/cuisine)	60.00	36.00
SALLE DES FETES (habitants hors commune)		
OBJET	TARIFS 2016	ACOMPTE 2016 (location de salle)
Grande salle		
Grande salle en été	265.00	159.00
Grande salle en hiver (1/10 au 31/03)	320.00	192.00
Grande salle pour un repas en été (cuisine incluse)	375.00	225.00
Grande salle pour un repas en hiver (cuisine incluse)	430.00	258.00
Vin d'honneur, réunion, conférence... grande salle (été)	110.00	66.00
Vin d'honneur, réunion, conférence... grande salle (hiver)	160.00	96.00
Grande salle pour bal/ thé dansant	250.00	150.00

Grande salle pour belote/ loto/théâtre	250.00	150.00
Petite salle		
Petite salle (été)	105.00	63.00
Petite salle (hiver)	160.00	96.00
Petite salle pour un repas en été (cuisine incluse)	200.00	120.00
Petite salle pour un repas en hiver (cuisine incluse)	255.00	153.00
Vin d'honneur, réunion, conférence... petite salle (été)	50.00	30.00
Vin d'honneur, réunion, conférence... petite salle (hiver)	105.00	63.00
Salle de détente		
Salle de détente (été)	160.00	96.00
Salle de détente (hiver)	210.00	126.00
Salle de détente pour un repas en été (cuisine incluse)	250.00	150.00
Salle de détente pour un repas en hiver (cuisine incluse)	305.00	183.00
Cuisine		
Cuisine	115.00	69.00
Sous-sol		
Sous-sol	120.00	72.00
Vaisselle		
flûte	0.15	
dans la salle par couvert	0.95	
Hors de la salle par couvert	1.85	
Cafetière	12.50	
Autres		
Sonorisation	125.00	75.00
Nettoyage par salle (grande salle/salle détente/petite salle/cuisine)	80.00	48.00

Pour la location des salles pendant deux journées consécutives, la deuxième journée sera facturée demi-tarif. Le montant de l'acompte à verser sera calculé en conséquence.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs municipaux pour l'année 2016 à compter du 01/01/2016.

Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{er} classe

Monsieur le Maire informe les membres présents que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'ancienneté de Mme Laure RIFFAUD dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine territoriaux, elle peut bénéficier d'un avancement de grade au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe avec effet au 1^{er} novembre 2015. Il convient de créer le poste correspondant et de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Vu la proposition de la Commission Administrative Paritaire,

Considérant l'ancienneté de Madame Laure RIFFAUD dans le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine territorial principal de 2^{ème} classe au 1^{er} novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

1 - La suppression de l'emploi d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

2 - La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet au grade d'adjoint du patrimoine territorial principal de 1^{er} classe à compter du 1^{er} novembre 2015

3 - De modifier comme suit le tableau des emplois du service bibliothèque au 1^{er} novembre 2015 :

Service :Bibliothèque					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	35.00 h
Agent du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ere} classe	C	0	1	35.00 h

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants

5 - Demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

Communauté de communes St Méen Montauban : Rapport d'activité 2014

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2014 de la communauté de communes St Méen Montauban.

Ce document est public, il doit être diffusé le plus largement possible.

En retraçant les événements de l'année passée, le rapport d'activité est avant tout un document de communication, d'archives et de mémoire, permettant de faire le point sur la structure et ses engagements sur le territoire. Le rapport retrace ainsi les activités de la communauté de communes St Méen Montauban exercées durant sa première année d'existence. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires, les habitants et toute personne intéressée par les réalisations de la communauté de communes.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir prendre acte de la communication donnée, au titre de l'année 2014, du rapport d'activités de la communauté de communes St Méen Montauban.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le rapport d'activités 2014 de la communauté de communes St Méen Montauban.

Questions diverses

Les points suivants ont été abordés (liste non exhaustive) :

Les contrôles des raccordements aux réseaux collectifs EU et EP vont débuter courant novembre.

Remarque faite sur le fauchage des accotements en campagne.

Diverses demandes de la CSF ont été évoquées, celles-ci seront traitées rapidement.

Des déchets verts sont déposés aux abords de quelques lotissements, les habitants de ces lotissements recevront un courrier rappelant certaines règles et un article sera mis dans le prochain bulletin municipal.

Lors du conseil d'école du lundi 2/11, un PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) a été demandé pour les activités TAP.

Cérémonie de l'armistice le mercredi 11 novembre 2015 à 10h30, rassemblement sur le parking de l'école publique.

Des lignes Haute Tension doivent être remplacées par l'ERDF et des renforcements au niveau des armoires doivent être réalisés sur le bourg. Des travaux seront réalisés par l'ERDF avant l'aménagement du centre bourg.

DIA : Atelier/bureau « La renaissance »

Planning des permanences pour la tenue du bureau de vote des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.